

PROCES VERBAL DU 11 NOVEMBRE 2016

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mil seize, le onze novembre à huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SANNAT (Creuse), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame CHAUMETON Maryse, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 novembre 2016

Nombre de membres	10
Présents	9
Représentés	0
Votants	9
Exprimés	9
Pour	9
Contre	0
Abstentions	0

PRESENTS : MM. GRANGE, BARRET, ROUCHON, ROUFFET, FOUCHET, BIZET,
Mmes CHAUMETON, BLOUIN, SAUTHON

ABSENT : M GATIER Didier

Madame SAUTHON Florence a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2016.9.1

Objet : demande de subvention au titre de la DETR 2017

Construction d'un hangar communal

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un des points forts de la commune est l'entretien de la voirie communale.

Cela se traduit par un fort besoin en matériaux de voirie (gravier, sable, pouzzolane, sel de déneigement) et un parc d'équipement conséquent (2 tracteurs, 1 tractopelle, 1 tondeuse autoportée, 1 lame de déneigement, 1 broyeur, 1 remorque, 1 master...) compte tenu de notre population, ainsi qu'un besoin important en main d'œuvre technique, même si nous sommes bridés par le budget (1 temps plein et 1 à 24 heures).

Cette manière d'administrer offre plus de souplesse à une commune (dates de travaux mieux adaptées, économie financière comparée au recours à des entreprises spécialisées) mais engendre un besoin de réels lieux de stockage pour les matériaux et engins et la nécessité d'un lieu d'organisation opérationnel.

Cette spécificité pose en revanche le problème de notre situation actuelle qui n'est pas édifiante sur le plan des normes et des conditions de travail, de la fonctionnalité de l'atelier de nos agents et de l'éparpillement de nos bâtiments, matériaux et engins de voirie.

La construction d'un hangar communal neuf est donc projetée, lequel seul permettrait de résoudre nos problèmes de mitage des bâtiments et entrepôts d'engins techniques et de matériaux de voirie comme d'affecter à nos agents techniques un lieu d'organisation plus fonctionnel et répondant à des conditions de travail de meilleures qualités.

Afin d'ajuster aux mieux les besoins et les normes exigées pour ce bâtiment, une navette d'échanges entre les différents acteurs (agents, architecte, élus,

Centre de gestion de la fonction publique territoriale...) a été mise en place afin de satisfaire les besoins réels.

Il a par ailleurs été porté une attention à l'emplacement du bâtiment prévu, pour ne pas défigurer le paysage par cette construction, tout en ne tombant pas non plus dans une architecture trop élaborée dont l'impact sur le budget et une notion de gigantisme aurait été de mauvais aloi et inadaptée.

Nous souhaitions déjà déposé un dossier pour ce type de bâtiment l'année précédente. Cependant, nous nous sommes heurtés entre un décalage par trop important entre le fonctionnel et le nécessaire et un projet dont le standing était inadapté aux besoins et aurait généré une dilapidation des deniers publics. Nous avons considéré, in fine, que même avec une subvention, ce projet était disproportionné et qu'une aide financière n'avait pas vocation à compenser la démesure d'un tel projet.

A ce titre, et bien que le présent dossier n'entre pas dans le cadre des études d'impact pluriannuel, nous avons souhaité qu'il en adopte un certain esprit sur le plan des économies budgétaires ou plus précisément de la juste proportion entre ce qui est nécessaire et ce que la commune peut supporter en terme de coût pour y parvenir.

En effet, le risque, pour ce type de bâtiment, en recourant à une étude d'architecte et ses corollaires, les études d'économistes, est d'avoir un produit inadéquat où la demande ne crée plus l'offre, mais où l'offre impose une demande arbitraire.

Les risques sont le diktat des commerciaux spécialisés dans le bâtiment démarchant les bureaux d'études et au final un coût exorbitant.

Pour contrer ce risque, il a été décidé de ne faire assumer à l'architecte que la structure et les plans, selon des modèles et conceptions éprouvés, réalistes et proportionnés au budget, ceci afin d'obtenir un ratio entre le coût et les avantages adapté à la taille et aux moyens financiers de notre budget et de notre commune.

De la sorte, le recours à des devis d'artisans et d'entreprises présente un double avantage : la maîtrise des deniers publics par la confiance dans l'expérience de l'artisan dans sa « partie » et ensuite, un chiffrage réel permettant de savoir ce que coûtera réellement le bâtiment et, en second lieu, une visibilité et anticipation pour les services de la Préfecture dans la gestion de la DETR 2017. Afin d'améliorer les conditions de travail et la fonctionnalité du travail technique communal, et de ne pas faire de ce hangar qu'un simple entrepôt, il est prévu dans ce projet en plus des aménagements décrits plus bas (électricité, eau courante, fenêtre..), d'autres aménagements sur un plan triennal afin qu'il existe plus de place dédiée à la partie atelier technique.

Profitant en outre des travaux de la mairie, la commune a réinvesti l'espace locatif situé en étage et dorénavant il sera profité de ses commodités, à savoir de sa partie cuisine et sanitaire pour répondre aux besoins normatifs des agents. Par ailleurs, un autre lieu de stockage (d'utilisation plus sporadique) jouxtant la mairie sera conservé, afin de ne pas couper complètement les agents du service administratif et des informations et requêtes diverses pouvant émaner des administrés (ceci avait été entre autre une piste avancée par les services hygiène et sécurité du centre de gestion de la fonction publique territoriale lors de leur visite des locaux actuels en novembre 2015)

Sur les aspects de praticité du bâtiment, il a été décidé de mettre une porte coulissante pour une ouverture aisée pour le matériel risquant le vol, laquelle porte contient par ailleurs un portillon pour les passages plus fréquents des

agents, passages ne nécessitant pas l'ouverture complète.

Tout un équipement électrique et un raccordement sur le réseau d'eau sont prévus.

Un revêtement anticondensation pour la couverture a par ailleurs été choisi.

Il a été décidé de créer 2 pignons translucides pour gagner en luminosité dans le garage pour des travaux divers. En terme de luminosité, 2 fenêtres seront créées, sur le côté et sur l'arrière. Ces éléments, outre la praticité et l'aspect fonctionnel permettent de « casser » l'aspect massif du bâtiment et de gagner en esthétique. L'esthétisme sera aussi poursuivi par des haies d'arbres ou d'arbustes masquant le bâtiment pour une bonne intégration paysagère.

Madame le Maire, explique en dernier lieu que la création de ce bâtiment, permettrait, par sa vocation et son espace de résorber les aspects non esthétiques des entrées et du cœur bourg (amas d'engins, de matériaux de voirie...) et mettrait celui-ci en valeur.

Madame le Maire présente les plans définitifs de l'Avant Projet Sommaire du cabinet d'architecture de Monsieur Nicolas POUËLE, architecte sollicité pour ce projet.

Madame le Maire présente les devis suivant sollicités pour la construction du bâtiment :

Devis terrassement de l'entreprise Verrion sise à Evaux-les-Bains : 8950 € HT

Devis maçonnerie, fondation de l'entreprise Maletterre sise à Sannat: 27281,25 € HT

Devis électricité de l'entreprise Chaumeton sise à Sannat: 3388.26 € HT

Devis du bâtiment de l'entreprise Batim sise à Marcillat-en-Combraille : 36395 € HT

Devis pour le raccordement en eau de la Lyonnaise des eaux : 786.04 € HT

Devis d'honoraires d'architecte pour avant projet sommaire du cabinet d'architecte Nicolas POUËLE sis à Montluçon : 1000 € HT

Madame le Maire précise que ce projet est éligible à la DETR à hauteur de 40 % du montant hors taxes.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal :

- Approuve le financement proposé pour la réalisation tel qu'il figure ci-dessous :

DEPENSES HORS TAXES		RECETTES ou FINANCEMENT	
Terrassement	8950 €	Subvention DETR	31 120,22 €
Maçonnerie, dallage, fondations	27281.25 €		
Electricité	3388.26 €	Autofinancement	46 680.33 €
Corps de bâtiment	36395.00 €		
Raccordement eau	786.04 €		
Plans d'architecte	1000.00 €		
TOTAL	77 800.55 €		77 800.55 €

- Sollicite l'attribution de la DETR au taux de 40 % du montant hors taxes des travaux.
- S'engage à financer la quote-part communale indiquée dans le plan de financement.
- Demande qu'une mise en concurrence définitive soit passée rapidement pour ce marché.

Délibération n° 2016.9.2
Objet : demande de subvention au titre de la DETR 2017.
Renforcement de structure de chaussées

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée l'effort concentré depuis plusieurs années au renforcement de structures de chaussées des voies communales.

Cet effort représente une part très importante de nos dépenses d'investissement. Cet investissement, s'il apparaît primordial et d'intérêt général, ne contribue cependant pas à une forte dynamique communale (tourisme, secteur économique...) car cette dernière dépend nécessairement de notre capacité à investir qui se trouve grever par ces dépenses de voiries.

Madame le Maire réaffirme néanmoins que le renforcement de structure de chaussée demeure un impératif.

Afin, de compenser ces dépenses, Madame le Maire propose au conseil de solliciter une DETR au titre de l'année 2017 sur la circonscription d'Aubusson.

En effet, le renforcement des structures de chaussée étant la priorité 1 au niveau du programme de la DETR de 2017 sur notre département, cette demande paraît pertinente.

Dans ce sens, elle soumet 3 devis du Sivom de Chambon Evaux qui se portent à un total de 14 999.90 € HT pour une portion de route située au Masroudier, l'accès à une maison dans le village des Fayes et un renforcement au village de Savignat.

Ce choix se justifie par le caractère particulièrement dégradée de ces chaussées et le fait qu'il n'est plus possible de laisser nos administrés comme quiconque circuler sur cette voie qui, si elle demeure encore carrossable, endommage de manière irréversible les véhicules (suspensions, amortisseurs, essieux, courroies...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Maintient son engagement budgétaire sur les voiries communales tel qu'il a été voté au budget primitif de 2017 et valide en conséquence ces travaux pour ces voies très dégradées.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Il est à noter que si le conseil dispose d'un devis, le choix définitif du prestataire sera arrêté à l'issue d'un prochain conseil dans le cadre du respect de la procédure des marchés publics.

Délibération n° 2016.9.3
Objet : changement provisoire du lieu de réunion du conseil municipal
durant les travaux effectués à la mairie

Madame le Maire expose à l'Assemblée que les travaux de réaménagement de la mairie commençant dès la semaine du 14 au 18 novembre 2016, l'Assemblée délibérante ne pourra plus se réunir dans la salle faisant office de salle des mariages et de réunion de conseil municipal pendant un certain temps.

Vu l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales spécifiant que le conseil municipal siège à la mairie,

Vu ce même article qui précise que le lieu de réunion peut toutefois, à titre définitif ou provisoire, se situer dans un autre lieu, dès lors que l'autre lieu ne contrevient pas au principe de neutralité et qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances,

Le Conseil Municipal :

- Décide que pendant la durée des travaux de la mairie, le conseil municipal se réunira à la salle des fêtes « Paul Riffat », lieu le plus propice en terme d'accueil et de sécurité.
- Charge Madame le Maire d'en informer la population par les moyens les plus adéquats (presse locale, site internet...) afin d'assurer la publicité légale.

Délibération n° 2016.9.4

Objet : dépense imprévue et recouvrement de la somme dépensée

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le courant du mois d'octobre, le service départemental de la Creuse sis à Guéret de l'Office National de la Chasse et de la Forêt, a dû intervenir pour l'endormissement, la capture et la mise en dépôt d'animaux susceptibles, par leur divagation, de porter atteinte à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique.

Madame le Maire expose que cette opération (fléchage anesthésique) eut dû être payée par le propriétaire des dits animaux, mais que celui-ci ayant abandonné les lieux, étant injoignable et même non indentifié, une mesure adaptée et réactive de la commune s'imposait et que Madame le Maire a dû exercer ses pouvoirs de police conférés par l'article L 2112-2 du CGCT au nom de l'ordre public.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à mandater cette dépense imprévue à hauteur de 117.46 € TTC pour ce type d'opération non inscrite au budget
- Charge Madame le Maire d'établir un titre de recette au nom du propriétaire des animaux, si l'on parvient à l'identifier.

Délibération n° 2016.9.5

Objet : virement de crédits section d'investissement

Madame le Maire soumet le virement de crédits suivant :

Intitulé	Diminution sur crédits alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Autres bâtiments publics	21318	H.O.	30 000,00			
Constructions				2313	H.O.	30 000,00
Investissement dépenses			30 000,00			30 000,00
			SOLDE			0,00

Après en avoir délibéré le conseil accepte le virement de crédits ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace celle prise en date du 11 novembre 2016 et signée le 21 novembre 2016 sur le même sujet, dans la mesure où la délibération initiale était erronée (erreur de montant et de compte)

Affaires diverses

- **Soutien pour un repreneur au local communal de la boulangerie-épicerie:**

Dans l'optique de la retraite prochaine prise par les boulangers Monsieur et Madame Breton, la commune a mandaté le Pays Combraille en Marche associé à la communauté de communes d'Auzances Bellegarde afin d'établir une annonce attractive pour trouver un repreneur pour la boulangerie épicerie dont le local appartient à la commune. Dans ce cadre, la commune de Sannat est prête à consentir des avantages de diverses natures et à faciliter les démarches des repreneurs potentiels.

- **Gestion de la décharge communale :**

La décharge des Fayes, dont la vocation de service de proximité pour dépôts de déchets inertes se heurte à des comportements peu civiques et tend à devenir une décharge sauvage où n'importe qui entrepose n'importe quoi. Face à ce constat qui est sans doute le fait d'une minorité et qui va pénaliser la majorité responsable et citoyenne, il a été décidé de procéder à une fermeture temporaire. Le conseil se donne ainsi le temps de réfléchir à des méthodes pour lui redonner sa vocation initiale, celle d'une décharge pour déchets inertes. Ces méthodes se traduiront vraisemblablement par des contrôles plus stricts et des horaires moins souples.